

Avis

Réf. :RUR.18.079.Av-Pêche
Date d'approbation : 5/03/2018

Avant-projet de décret-programme portant des mesures diverses en matière d'action sociale, de handicap, de santé, d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de pouvoirs locaux, de logement, de tourisme, d'agriculture, de nature et forêt – Articles 205 à 216 (modifiant le Décret relatif à la pêche fluviale, à la gestion piscicole et aux structures halieutiques).

DONNEES INTRODUCTIVES

<u>Demandeurs :</u>	Monsieur Willy BORSUS, Ministre-Président de la Wallonie et Monsieur René COLLIN, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et Délégué à la Grande Région
<u>Date de réception de la demande :</u>	15/01/2018
<u>Délai de remise d'avis :</u>	45 jours
<u>Préparation de l'avis :</u>	Section Pêche

1. COMMENTAIRES PREALABLES

Le Pôle « Ruralité », Section « Pêche » (ci-après dénommée la Section « Pêche ») s'étonne qu'il n'ait pas été officiellement consulté sur les modifications projetées par l'Avant-projet de décret-programme, portant sur le Décret relatif à la voirie communale et sur le Code wallon de l'agriculture, et ce malgré le grand nombre d'articles (plus de 120) modifiant diverses dispositions de ce dernier.

La Section « Pêche » relève que ces deux derniers documents ne font l'objet d'aucune consultation.

Elle regrette que d'autres parties de l'Avant-projet de décret-programme qui concernent la pêche n'aient pas fait l'objet de la demande d'avis.

Elle estime par ailleurs que certaines modifications envisagées n'ont pas leur place dans un décret-programme.

2. AVIS

La Section « Pêche » formule les remarques suivantes :

Article 206

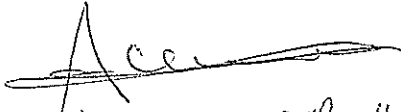
Concernant le 6°, modifiant le 13° du décret, la Section « Pêche » estime que la disposition « *dont le prélèvement est obligatoire* » reste floue, et recommande de spécifier qu'il s'agit bien de mise à mort : « *et dont la mise à mort immédiate et rapide est obligatoire* » et qu'il ne s'agit donc pas du prélèvement tel que défini à l'article 2.

Article 212

La Section « Pêche » s'interroge sur la nature de la « commission du budget », insérée par l'article 212 §2, dans l'article 22 du Décret. Quelle en sont la composition, les missions, etc. ? Les pêcheurs ne sont en tout cas pas au courant.

Article 215

La Section « Pêche » demande d'insérer l'ajout suivant à l'alinéa 1^{er} : « *sans préjudice de l'article 10, 13°* ».

P.O. 
A. Maresse, Pôle "Ruralité"

Thierry THIELTGEN
Président du Pôle « Ruralité » Section « Pêche »